



Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Barrage Association agréée pour la protection de l'environnement
63 route des Bardys 87410 Le Palais sur vienne

La commission européenne a adopté la directive (n°2002-49-CE) le 25 juin 2002 . Les agglomérations de plus de 100 000 habitants comme l'Agglomération de Limoges ont jusqu'au 18 juillet 2013 pour adopter leur PPBE (article L. 572-9. du code de l'environnement) relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, qui prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Il est regrettable que ce PPBE soit présenté si tard, dans la précipitation. Pourra-t-il être amélioré?

Les cartes de bruits constituent un diagnostic et il est dommage que "**la carte bruit**" pour le Palais n'ait pas été rendue publique avant, cela aurait permis de compléter ce document car le PPBE définit les mesures prévues pour traiter les situations identifiées, notamment grâce à cette carte bruit. **Le PPBE est défini comme un document d'orientation devant constituer le « volet bruit » du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) préalable au Plan Local d'Urbanisme(PLU). Il est donc important de ne rien oublier ...**

4 remarques sur la carte du Palais sur Vienne (p40) définissant les zones à enjeu.

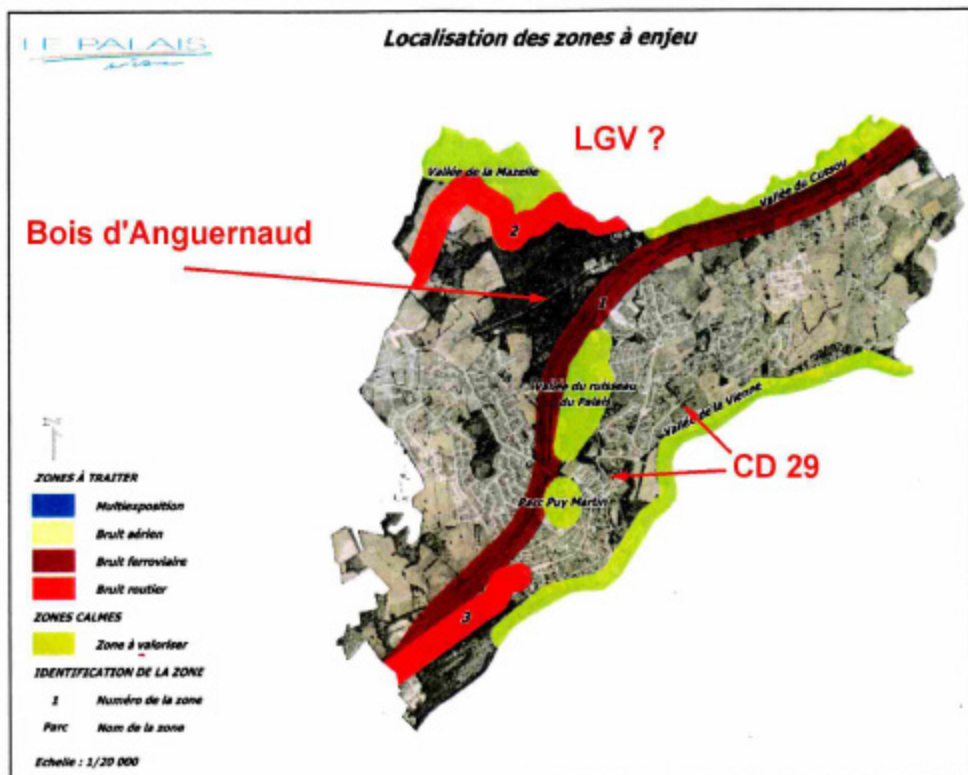
Les zones à traiter

- 1) **pour les lignes ferroviaires:** le projet LGV Limoges Poitiers doit apparaître sur la carte (articles 2 et 3 du décret n°95-22 du 9 janvier 1995) pour au moins deux raisons : les travaux qui dureront une période significative et l'exploitation future de la ligne . Travaux et exploitation future représenteront une gêne des riverains supérieure de plus de 2 dB par rapport au niveau sonore actuel.
- 2) **le réseau routier:** sur la RD 29, les zones à enjeu n'apparaissent qu'au niveau de Wattelez et Solic-Total alors que toutes les constructions le long de cette route devraient être concernées. Est oubliée aussi la rue A Briand avec les nombreux camions pour VALDI et la décharge du Mas Levrault .
- 3) **Les ICPE:** l'usine VALDI ne figure pas sur la carte alors que depuis 10 ans les riverains et l'association Barrage (lors des CLIS notamment) luttent contre le bruit généré par cette entreprise ; ces nuisances apparaissent officiellement dans des rapports de la DRIRE, des arrêtés préfectoraux, on ne peut donc pas les ignorer.

Les zones à valoriser ou à protéger

- 4) **A la liste proposée:** il manque curieusement " le bois d'Anguernaud " sur le lieu de passage du projet LGV Limoges Poitiers . S' il y a un lieu à protéger, car il est mis en danger par le projet, c'est bien celui là, pour deux raisons: c'est le plus grand espace vert boisé de la commune, et il avait été acheté par la municipalité précédente pour créer un espace protégé, lieu de promenade et de calme rassemblant les deux parties du Palais actuellement séparées par la vallée du "ruisseau du Palais".

Le Palais-sur-Vienne



v

Numéro	ZONE A TRAITER
1	Abords de la ligne SNCF
2	RD 142
3	RD 29 (Avenue de Limoges et Avenue Jean Moulin)
Zone à valoriser	
	Parc Puy Martin
	Vallée du ruisseau du Palais
	Vallée de la Vienne
	Vallée de la Mazelle
	Vallée de Cussou